IMPACT

Mesurer ce qui est **capital**



AVIS DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA VERIFICATION DE L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

LAUDESCHER
REFERENCE DE LA MISSION : CCC-00417

PERIODE ALLANT DU 01/01/2023 AU 31/12/2025

TYPE D'OTI : TIERCE PARTIE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1945 (Accréditation Cofrac Validation/Vérification, dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis de vérification motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans les rapports du référent de mission et relatives à la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2025, joints aux rapports de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société ;

- le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société ;

- les conclusions favorables du comité de mission sur la pertinence des objectifs et

- la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs.

Mais nous avons constaté l'absence de suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission.

Par conséquent, la société Laudescher respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission à l'exception de l'activité du référent de mission pour suivre l'exécution de la mission sur toute la période.

Concernant notre conclusion sur la vérification du respect des objectifs sociaux et environnementaux, nous avons constaté

- que l'entité n'a pas mis en œuvre des moyens adéquats pour l'un des objectifs sociaux et environnementaux retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts (« *Œuvrer au développement personnel et au bien-être de ses collaborateurs* ») ; et que l'entité n'a pas atteint l'ensemble des objectifs opérationnels qu'elle a définis pour ce même objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.

-le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour l'un des objectifs sociaux et environnementaux retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts (« *Améliorer son empreinte environnementale en favorisant l'économie circulaire, notamment par la régénération de la ressource bois* ») ; et le fait que l'entité n'ait pas atteint les résultats qu'elle a définis pour cet objectif statutaire retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts, sans que l'existence de circonstances extérieures à la société ne le justifie.

-le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour un dernier objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts (« *Capitaliser sur son savoir-faire unique en proposant à ses clients et son écosystème, des produits encore plus innovants, performants, esthétiques, source de confort et d'harmonie* ») ; et le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour cet objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.

Par conséquent,

- La société Laudescher respecte certains des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre (« *Capitaliser sur son savoir-faire unique en proposant à ses clients et son écosystème, des produits encore plus innovants, performants, esthétiques, source de confort et d'harmonie* »), en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;

-concernant l'objectif social et environnemental (« *Améliorer son empreinte environnementale en favorisant l'économie circulaire, notamment par la régénération de la ressource bois* »), nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion ;

-et, la société Laudescher ne respecte pas l'un de ses objectifs sociaux et environnementaux (« *Œuvrer au développement personnel et au bien-être de ses collaborateurs* »), qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- Laudescher a connu de nombreux changements organisationnels depuis 2023 : changement de direction générale et dissolution du comité de mission. En parallèle, des recrutements ont été réalisés en 2025. Les équipes et la gouvernance sont réorganisés. Cette restructuration explique en partie l'absence de management et de suivi de la mission pendant cette période.

- En 2023, deux commentaires avaient été formulé dans l'avis de l'OTI. Nous reprenons en partie ces commentaires :

 - Nous notons l'absence de trajectoire sur la mission. C'est à dire que les indicateurs sont mesurés chaque année mais Laudescher ne s'est pas fixé de trajectoire sur ses objectifs à court et moyen termes. En parallèle, les cibles n'ont pas évolué entre 2023 et 2025, c'est à dire qu'elles n'ont pas pris en compte le contexte dans lequel évolue l'entreprise ainsi que ses perspectives de croissance.
 - Le déploiement des moyens pour aller vers le bien-être et le développement personnel des collaborateurs (premier objectif statutaire) n'est pas défini. Nous notons l'absence de pilotage de ces objectifs avec un plan d'actions et un indicateur dédié.

- Des constats avaient également été formulés en 2023, nous reprenons les constats suivants et les transformons en commentaires :

 - Le lien entre le premier objectif statutaire (« *Œuvrer au développement personnel et au bien-être de ses collaborateurs* ») et l'un de ses objectifs opérationnels (« *Développer les achats responsables, en favorisant les fournisseurs locaux, afin de contribuer au dynamisme du bassin d'emplois et de la communauté locale* ») est implicite. La contribution de cet objectif opérationnel pour avancer vers l'engagement statutaire n'est pas expliqué dans le rapport.
 - Absence de communication vers les collaborateurs sur la qualité de société à mission.
 - L'objectif sur le bien-être des collaborateurs n'est pas spécifique à Laudescher. Comme il n'est pas piloté, le plan d'actions n'est pas défini.

- La dissolution du comité de mission en septembre 2024 a laissé place à une période avec un suivi de la mission en pointillé. Une référente de mission a repris le sujet en main depuis avril 2025.

- Nous apportons trois conclusions différentes sur les trois objectifs statutaires :

 - « Œuvrer au développement personnel et au bien-être de ses collaborateurs » : Non-respect avec des résultats non atteints sur la satisfaction des collaborateurs et l'investissement dans la formation ainsi que des moyens insuffisants concernant la satisfaction des collaborateurs et les achats responsables ;
 - « Capitaliser sur son savoir-faire unique en proposant à ses clients et son écosystème, des produits encore plus innovants, performants, esthétiques, source de confort et d'harmonie » : Respect ;
 - « Améliorer son empreinte environnementale en favorisant l'économie circulaire, notamment par la régénération de la ressource bois » : Impossibilité de conclure car les résultats ne sont pas atteints sur l'optimisation de l'utilisation de la matière bois malgré des moyens suffisants sur cet objectif.

- La piste d'audit n'est pas fiable, les méthodes de calcul des indicateurs n'est pas rédigée dans un référentiel. Nos contrôles sont satisfaisants sauf sur l'un des indicateurs rattachés au premier objectif statutaire non respecté (la part des achats réalisés en Normandie en 2025).

Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans les rapports du référent de mission.

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- De constituer un référent de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- De sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- D'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au référent de mission d'établir ses rapports en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

En application des dispositions de l'article R.210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis de vérification motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 27 mai 2021 déterminant les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission de vérification ainsi qu'à notre programme de vérification (PG01) relatif aux sociétés à mission.

Dispositions réglementaires et textes applicables

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21, A. 210-1 et A 210-2 du code de commerce, à la norme NF EN ISO/IEC 17029 et à notre programme de vérification (PG01).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre janvier et mai 2026 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons notamment mené 3 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux (représentant la direction, le référent de mission et les collaborateurs).

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être, de ses objectifs statutaires ainsi que de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- D'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- D'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la **cohérence** des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - La feuille de route de société à mission et les derniers rapports du référent de mission établis depuis la dernière vérification ;

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- Les informations collectées ;
- La raison d'être et
- Les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'**exécution** des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les travaux suivants :

- Nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que les rapports du comité de mission ;
- Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans les rapports du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Nous avons vérifié la présence dans les rapports du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- Nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- Nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - Apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité ;
 - Vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - Vérifié l'existence de procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - Mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - Mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité des données utilisées pour le calcul des indicateurs ;
 - Apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Rennes, le 8 juillet 2026

L'Organisme Tiers Indépendant,

Impaccct

Aurélie Caudal

Vérificatrice impactante